

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE 2023 MASSE SALARIALE 2022

Renforcer la capacité de négociation des partenaires sociaux et garantir la transparence du financement du dialogue social dans l'artisanat

L'accord interprofessionnel du 12 décembre 2001 étendu par l'arrêté du 25 avril 2002 instaure la mise en place d'une contribution obligatoire de votre entreprise, à hauteur de 0,15 % de la masse salariale (hors apprentis). Il est rappelé que cette dernière ne se substitue pas à la cotisation 0,016% de la masse salariale appelée par l'URSSAF depuis le 1^{er} janvier 2015.

NOUVEAU : vous disposez de 3 possibilités pour régler votre contribution

- A partir de début avril 2023, paiement sécurisé en ligne par **Carte Bancaire** : connectez-vous sur notre site www.adsams.fr cliquez sur l'onglet « Je règle ma contribution »
- Par **Virement Bancaire** en indiquant impérativement **votre numéro de siret**
- Par **Chèque Bancaire** : remplissez le bordereau ci-dessous et renvoyez-le accompagné de votre chèque signé

Collecte assurée par l'ADSAMS - Siret n° 753 242 973 00026 - Tél. : 09 70 68 22 44 (lundi et mercredi de 9h à 12h)
Email : collecte@adsams.fr - Site internet : www.adsams.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le fichier des entreprises redevables de la contribution au dialogue social. Les destinataires des données sont les gestionnaires du fichier de l'ADSAMS.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'ADSAMS, 1 bis rue du Havre, 75008 Paris.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**ATTENTION : BORDEREAU À RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AVEC VOTRE CHÈQUE (ne pas agraffer)
AVANT LE 28/02/2023 À L'ADRESSE CI-DESSUS - MÊME SI VOUS N'AVEZ PAS EU DE SALARIÉ EN 2022.**

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Siret :

NAFA :

Masse salariale 2022 (A) (hors apprentis) : €

Vous avez cédé votre entreprise. Merci de nous indiquer la date et adresser **copie de l'extrait de radiation** au SERVICE CESSATION

Contribution : (A) x 0,15 % = €

Nombre de salariés :
(hors apprentis)

Règlement par **chèque** à l'ordre de : **ADSAMS**

Virement : IBAN n° FR7610207004262121957051518 BIC : CCBPFRPPMTG

(indiquer impérativement SIRET et **retourner ou scanner le bordereau**)

(pas de mandat postal)

Cachet de l'entreprise et signature

Conservez un double de cet appel pour votre comptabilité